



VILLE DE MARSEILLE

ZAC DE LA JARRE

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

MODIFICATION N°2

NOTE DE PRESENTATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La ZAC de la Jarre est située dans le 9ème arrondissement de Marseille aux portes du Parc National des Calanques. Cette opération d'aménagement s'étend sur un territoire de 21,5 hectares. Elle est délimitée au nord par le futur Boulevard Urbain Sud, à l'ouest par le chemin du Roy d'Espagne, à l'est par l'avenue de la Soude et au sud par l'avenue Colgate, le canal de Marseille traversant son territoire d'est en ouest.

Créée par délibération n°92/253/U du Conseil Municipal en date du 29 avril 1994, l'objectif de la ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de Marseille. Le dossier de réalisation comportant le Programme des Equipements Publics (P.E.P.) de la Z.A.C. a été approuvé par délibération n°95/0040 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 27 janvier 1995.

Dès 1997, la ZAC a été réorientée vers de l'habitat, ce qui s'est traduit par la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) atténuant la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat, puis par l'approbation du Conseil Municipal d'un dossier de création modificatif de la ZAC par délibération n° 03/0180/TUGE en date du 24 mars 2003.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), sur un projet global, le 10 octobre 2011. Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc public ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant l'opération du Nord au Sud et dénommée l' « Allée des Calanques ».

Aussi, afin de tenir compte de ces évolutions, le PEP de la ZAC a été modifié par délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC010-1123/15 du 03/07/2015, puis, par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille conjointement au dossier de réalisation modifié de la ZAC, par délibération n°15/0843/UAGP du 26/10/2015.

Par ailleurs, par délibération n°15/1071/UAGP du 26 octobre 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante de l'opération.

Parmi les équipements publics programmés au titre de la ZAC, la Ville de Marseille (Direction des Parcs et Jardins) a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Parc de la Jarre (dénommé PARC URBAIN au PEP), et s'est vu déléguer par la Métropole Aix-Marseille Provence l'aménagement de la section de l'Allée des Calanques entourant la partie Est et Nord du Parc (180 mètres linéaires). Une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille a été approuvée par les

deux collectivités en 2018 pour acter la réalisation, sous la maîtrise d’ouvrage de la Ville de Marseille, de cette section de l’Allée des Calanques en lien avec les travaux du Parc de la Jarre.

En 2019, la Ville de MARSEILLE a réalisé une portion de l’aménagement de l’Allée des Calanques sur 135 mètres linéaires sur la frange Nord du Parc de la Jarre, mais il a été constaté que la portion restant à réaliser (portion Est) devait être soumise à la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et murs de clôture). Ainsi, la Ville de Marseille a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence afin de transférer la maîtrise d’ouvrage de la portion restant à réaliser (hors Parc) à la SOLEAM.

Ainsi, la présente modification n°2 du Programme des Équipements Publics de la ZAC de la Jarre, a pour objet :

- La dissociation de la ligne « Allée des Calanques – Périmètre Parc (180 ml) » en une ligne “Allée des Calanques périmètre Parc Est (110 ml)” sous la maîtrise d’ouvrage SOLEAM, intégrée au bilan de la ZAC ; et une ligne “Allée des Calanques périmètre Parc Nord (70 ml) sous maîtrise d’ouvrage Ville de Marseille, hors bilan de la ZAC
- L’actualisation des ouvrages déjà réalisés et du montant des ouvrages restant à réaliser

L’inscription au PEP du parc de stationnement réalisé en 2019 par SOLEAM dans le cadre de la ZAC et non prévue dans la modification n°1 du PEP. Pour mémoire, le programme des équipements publics issu de sa première modification en 2015, faisait état des ouvrages suivants :

ZAC DE LA JARRE - Programme des Equipements Publics (PEP)

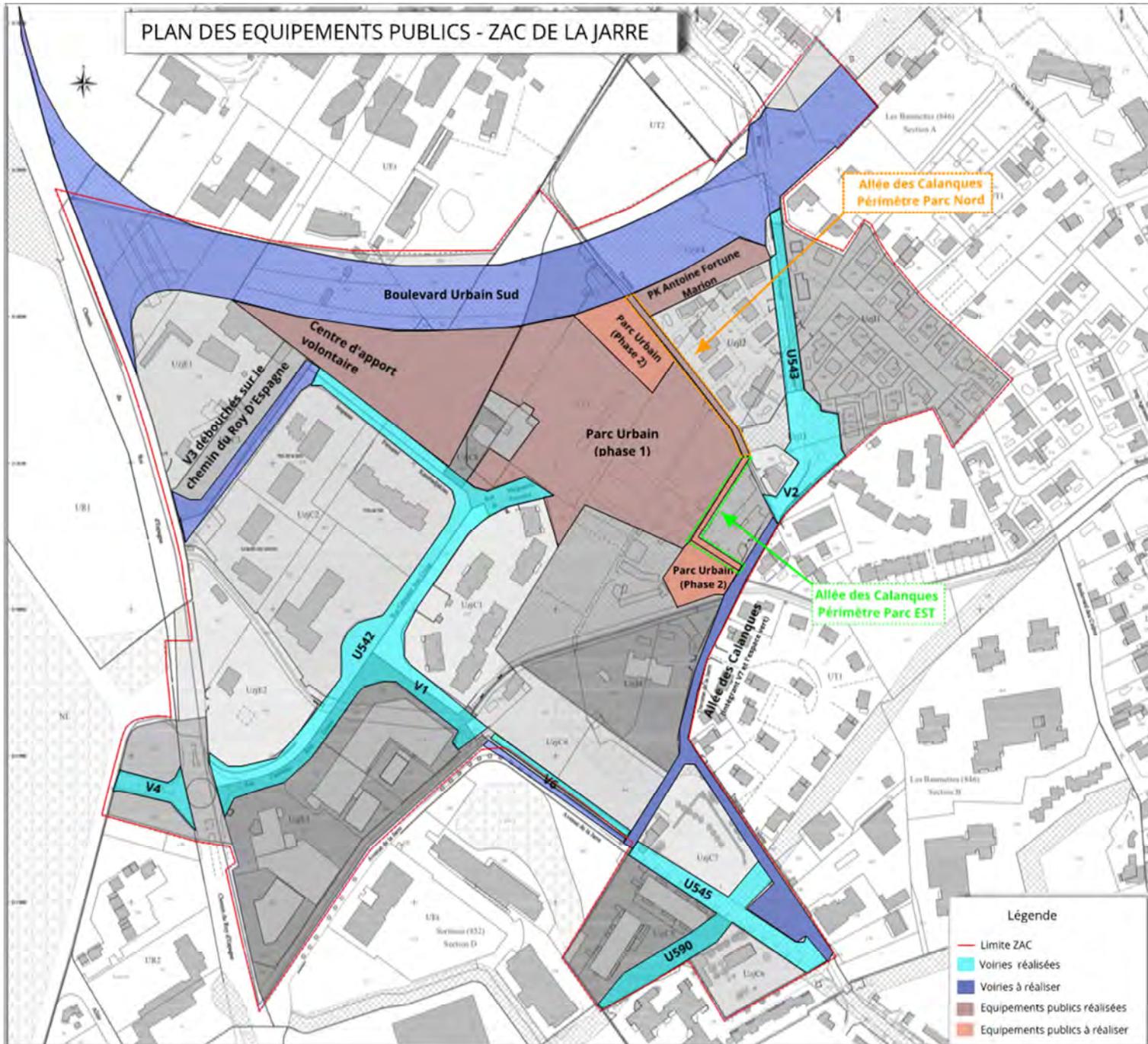
Liste des Equipements publics	Financement	Maîtrise d’ouvrage	Gestionnaire futur	Estimation coût TTC
Déjà réalisés :				
U542	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U543	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U545	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U590	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V1	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V2	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V3 partielle (impasse Karabadjakian)	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
Bassin de rétention	Mandat Ville	SOLEAM	AMPM	
U590 : prolongement sur 80m.	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
Restant à réaliser :				
V3 : débouché sur le chemin du Roy d’Espagne	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
PARC URBAIN	Hors Bilan de ZAC	VILLE-DPJEV	VILLE - DPJEV	3 200 000€
Allées des Calanques - Périmètre Parc (180ml)	Hors Bilan de ZAC	VILLE	AMPM	332 606€
Allées des Calanques - Hors Périmètre Parc – comprenant parachèvement portion de voie V6-V7 (435ml)	Bilan de ZAC avec participation 100%MPM	SOLEAM	AMPM	1 258 135 €
En limite de ZAC:				
Section Avenue de la Jarre (170ml) - Parachèvement- reprise de bordures	Bilan de ZAC avec participation MPM 100%	SOLEAM	AMPM	230 000 €

ZAC DE LA JARRE - Programme des Équipements Publics (PEP) : Modification n°2

Liste des Equipements publics				
<u>Déjà réalisés :</u>	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Estimation coût TTC
U542	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U543	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U545	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
U590	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V1	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V2	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
V3 partielle (impasse Karabadjakian)	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
Parking Antoine Fortune Marion	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
Bassin de rétention	Mandat Ville	SOLEAM	AMPM	
Parc Urbain (Phase 1)	Hors Bilan de ZAC	VILLE	VILLE – DEPJ	
Allée des Calanques – Périmètre Parc Nord (135 ml)	Hors Bilan de ZAC	VILLE	AMPM	
En limite de ZAC :				
Section Avenue de la Jarre (170ml) – Parachèvement- reprise de bordures	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	
<u>Restant à réaliser :</u>				
V3 : débouché impasse F.Karabadjakian	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	540 000 €

sur le chemin du Roy d'Espagne				
Allée des Calanques – Périmètre Parc Est (110 ml) - Cheminement piéton et cycles	AMPM	SOLEAM	AMPM	353 956 €
Allée des Calanques – Périmètre Parc Est (110 ml) - Murs de clôtures du Parc et serrureries	VDM	SOLEAM	VDM	62 700 €
Parc Urbain (phase 2)	Hors Bilan de ZAC	VILLE	VILLE – DEPJ	600 000 €
Allée des Calanques - Hors Périmètre Parc – (370ml)	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	926 860 €
Traverse de la Jarre entre V6 et V7 (65ml)	Bilan de ZAC	SOLEAM	AMPM	91 962 €

PLAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS - ZAC DE LA JARRE





ZAC DE LA JARRE (Marseille 9^e)

Convention-Cadre

Pour la réalisation d'une section de
l'Allée des Calanques
en bordure Est du Parc de la Jarre

Entre :

SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 524 460 888, dont le siège social est sis place Mazeau à Hôtel de Ville de Marseille 13002 Marseille faisant élection de domicile en son siège administratif : Le Louvre et Paix, CS 80024, 49 la Canebière 13232 Marseille Cedex 01, représentée par M. Jean-Yves MIAUX, Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société du 26 juin 2014,

Ci-après désigné « **SOLEAM** » d'une part,

Et :

LA VILLE DE MARSEILLE,

représentée à l'acte par Madame Mathilde CHABOCHE, 10 ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne toutes décisions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement, au droit des sols y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation, aux procédures foncières, aux droits de préemption, à la signature des actes authentiques, aux relations avec l'Etablissement Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur Agissant en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté de Madame le Maire de la Ville de MARSEILLE en date du 20 Juillet 2020, numéro 2020 01337 VDM, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée (Annexe),

Ci-après désigné « **La ville de Marseille** » d'autre part,

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Ci-après désigné « **La Métropole Aix Marseille Provence** » représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, habilitée aux présentes par délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** »,

Consentent et s'engagent à se conformer aux stipulations de la présente convention - cadre.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Contexte de l'opération objet des présentes

Aux termes d'une convention n°92/072 passé en application des articles L-300 et R-311.4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°92/108/U du 24 février 1994, la ville de Marseille a confié à MARSEILLE AMENAGEMENT (ex SOMICA) l'aménagement et l'équipement de la ZAC de DE LA JARRE.

La société MARSEILLE AMENAGEMENT a été dissoute à l'issue d'une fusion – absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale, depuis le 28 novembre 2013 et la concession d'aménagement à la SOLEAM par délibération du Conseil Municipal n° -13/077/FAEM du 07 octobre 2013.

L'aménageur a reçu pour mission d'acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de ladite ZAC et d'y réaliser les travaux d'infrastructures (voiries et réseaux divers) prévus au Programme des Equipements Publics, en vue de leur rétrocession aux autorités gestionnaires, ainsi que de commercialiser les charges foncières à vocation de logement et activités.

Par délibération n°15/1071/UAGP du 26 octobre 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante de l'opération.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), sur un projet global, le 10 octobre 2011. Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc public d'environ 2 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant l'opération du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence ont signé en décembre 2018 une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour acter la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, de la section de l'Allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre en lien avec les travaux d'aménagement du Parc conduits par la Ville.

En 2019, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'Avenue de la Jarre sur 135 mètres linéaire. Elle a finalisé la première tranche du Parc de la Jarre qui est ouvert au public depuis février 2020.

La Ville de Marseille a constaté que la deuxième portion de l'Allée des Calanques restant à aménager nécessitait la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et reconstitution de murs de clôture). Elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour transférer la maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, les coûts liés à ces ouvrages n'ayant pas été prévus dans le marché de travaux de la Ville.

C'est pourquoi, la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de déléguer à la SOLEAM, en qualité de concessionnaire de la ZAC de la Jarre, l'aménagement de cette section de l'Allée des Calanques bordant l'Est du nouveau Parc de la Jarre.

Ainsi, la SOLEAM réalisera des ouvrages (portails, clôtures, murets) dont certains sont de compétence Ville et font partie intégrante du Parc. A ce titre, les modalités de la participation financière de la Ville de Marseille à ces ouvrages doivent être établies.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, est propriétaire d'une parcelle située au droit du Parc de la Jarre, sur laquelle sera réalisée la section « Périmètre Parc Est » de l'Allée des Calanques, sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, tel qu'indiqué à la modification n°2 du Programme des Équipements Publics de la ZAC de la Jarre.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention-cadre qui vise à :

- Définir les principes et modalités de la participation financière de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix Marseille Provence aux frais engagés relatifs aux ouvrages qui seront réalisés par la SOLEAM
- Définir les modalités de mise à disposition au profit de la SOLEAM des emprises foncières communales nécessaire à la réalisation de cet aménagement.
- Identifier les ouvrages à remettre par la SOLEAM aux collectivités et définir les conditions de la remise de ces ouvrages

Il est à noter que la convention de maîtrise d'ouvrage unique bi partite (entre la Ville et la Métropole) précitée et encore en vigueur, fera l'objet d'un avenant de clôture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les modalités :

- de définition de la maîtrise d'ouvrage des opérations objet de la présente convention,
- de mise à disposition et cession des emprises nécessaires à la mise en œuvre des opérations,
- de financement par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence des travaux d'aménagement de la section « Périmètre Parc Est » de l'Allée des Calanques en bordure Est du Parc de la Jarre.

CHAPITRE 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

Article 1.1 : Consistance des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement de la section « Périmètre Parc Est » de l'Allée des Calanques en bordure Est du Parc de la Jarre, portent sur la réalisation sur environ 110 mètres linéaires, d'un cheminement public piéton et cycles, d'ouvrages de soutènement, de réseaux divers, de portails, grilles et serrureries, ainsi que la reconstruction de murs séparatifs avec un riverain en maçonnerie provençale.

Le plan de masse général du projet est annexé à la présente convention-cadre (annexe 2) Une coupe type est également jointe (annexe 4) pour identifier la propriété et la gestion des ouvrages.

Article 1.2 : Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement

SOLEAM, en qualité de concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille Provence, assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements tels que listés au Programme des Equipements Publics de la ZAC.

A ce titre, la SOLEAM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la section « Périmètre Parc Est » de l'Allée des Calanques en bordure Est du Parc de la Jarre, tels que définis à l'article 1 ci-dessus.

Dans ce cadre les travaux sont réalisés sous la responsabilité de la SOLEAM.

La SOLEAM assurera les opérations de remise des ouvrages auprès des services gestionnaires de la Ville et de la Métropole ainsi que des concessionnaires compétents.

Article 1.3 : Réception des travaux et remise des ouvrages à la Ville de Marseille et à la Métropole.

La SOLEAM associera la Métropole et la Ville de Marseille sur les éventuelles évolutions de conception et sur la mise en œuvre de l'opération, et sur toute évolution de programme.

1.3.1 Modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages

Les modalités de réception des travaux sont fixées par la SOLEAM en application du C.C.A.G des marchés de travaux.

Une visite préalable aux opérations de réception des ouvrages sera organisée par la SOLEAM, à laquelle les services compétents de la Métropole et de la Ville de Marseille ainsi que leurs éventuels délégués seront invités au minimum 15 jours avant l'ouverture des Opérations Préalables à la Réception des ouvrages. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV) des opérations de pré-remise des ouvrages suivant la procédure de réception telle que définie par la Métropole ; ce PV consignera les éventuelles réserves formulées par les services des collectivités et leurs délégués. Ces réserves, dûment justifiées, seront reprises par la SOLEAM dans le cadre des Opérations Préalables à la Réception des ouvrages.

La SOLEAM s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception notamment aux regards des réserves qui auront été formulées par les collectivités.

A l'issue des opérations de réception des travaux par la SOLEAM, une fois les éventuelles réserves levées, la SOLEAM fera constater la levée de ces réserves aux représentants des collectivités. Elle établira alors les accords de principe préalables à la prise en gestion des ouvrages et les adressera aux directions des collectivités concernées. La prise en gestion des ouvrages sera effective dès signature de ces accords par les collectivités.

Par la suite, après réception du Dossier des Ouvrages exécutés (DOE) remis après réception du marché au titre du C.C.A.G travaux, la SOLEAM transmettra aux collectivités un dossier qui comprendra les plans de récolements définitifs, les certificats de conformité ainsi que les fiches de spécification technique des matériels et/ou des fournitures. A l'issue de l'année de parfait achèvement au titre des marchés de travaux, la SOLEAM établira un PV de remise des ouvrages (pour chacune des collectivités). Ce dernier, dès qu'il aura été signé par les représentants des collectivités, actera le transfert définitif des ouvrages aux collectivités concernées.

1.3.2 Identification des ouvrages à remettre aux collectivités

- Ouvrages à remettre à la Métropole :
 - Tous les éléments constitutifs de l'Allée des Calanques (murs de délimitation avec le riverain, murs de soutènement et de soubassement de la clôture côté Parc, clôture du Parc, ouvrages de VRD, etc...)
- Ouvrages à remettre à la Ville de Marseille :
 - Portail et portillon d'accès Sud au Parc compris piliers.

1.3.3 Convention de gestion des ouvrages

Les modalités de gestion par la Ville de certains ouvrages en mitoyenneté du Parc seront à déterminer au moyen d'une convention ad hoc entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

A noter qu'à défaut de la signature d'une convention de gestion dans un délai maximal de six mois suivant la date de réception des ouvrages, ces derniers seront réputés remis tacitement en gestion et sous la responsabilité de la Ville de Marseille.

Ces ouvrages sont notamment :

- Clôture du Parc en bordure de l'Allée des Calanques
- Muret de soubassement de la clôture (au-dessus du mur de soutènement)
- Enduit du mur de soutènement et du muret de soubassement côté Parc

CHAPITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

Les emprises foncières telles que désignées ci-dessous et déterminées sur le plan en annexe à la présente convention-cadre, seront mises à disposition par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la section « Périmètre Parc Est » de l'Allée des Calanques en bordure Est du Parc de la Jarre.

Article 2.1 : Désignation des emprises foncières mises à disposition

Sur la commune de Marseille 13009, les emprises foncières ci-dessous désignées, d'une contenance de 291 m², conformément à un plan ci-après annexé :

Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance
852 C	18	841 m ²

Article 2.2 : Durée et caractère d'occupation

La mise à disposition des emprises foncières sus désignées est conclue à compter de la signature de la présente convention-cadre, pendant toute la durée des travaux qui y seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, et jusqu'à la cession effective des emprises à la Métropole Aix-Marseille Provence dans la limite de 3 ans à compter de la signature des présentes.

La présente mise à disposition est consentie au bénéfice de la SOLEAM et de toutes entreprises qui seront mandatées par elle, en vue d'y réaliser les travaux d'aménagement désignés à l'article 1 du Chapitre 1 de la présente convention-cadre.

Article 2.3 : Conditions financières

La Ville de Marseille consent au bénéfice de la SOLEAM, cette mise à disposition à titre gracieux.

Article 2.4 : Limites de responsabilité

Concernant les emprises foncières mises à disposition par la Ville de Marseille, la SOLEAM ne saurait être tenue pour responsable du mauvais état du sol et du sous-sol et prendra les terrains dans l'état où ils se trouveront le jour de la signature de la présente convention-cadre, et en assumera la garde, en application de l'article 1242 du Code Civil.

CHAPITRE 3 - ENGAGEMENT DE CESSIION DES EMPRISES FONCIERES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE À LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Une partie de la parcelle cadastrée 852 C 18 objet des présentes fera l'objet d'une cession entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence après la réalisation des travaux d'aménagement sus désignés au Chapitre 1, Article 1 de la présente convention-cadre.

La Ville de Marseille s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille Provence, une portion de la parcelle cadastrée 852 C 18 d'une surface estimée de 291 m². Cette surface sera à parfaire suite à la réalisation des ouvrages par la SOLEAM.

Un plan de bornage délimitant les emprises revenant à la Métropole Aix-Marseille Provence sera réalisé par un géomètre expert, mandaté par la SOLEAM.

La cession des surfaces définitives fera l'objet d'un protocole foncier entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence, lequel devra être signé par les parties dans les dix-huit mois suivant la date de signature des présentes, sous réserve que la réalisation des travaux d'aménagement par la SOLEAM ait pu intervenir dans ce délai.

CHAPITRE 4 – FINANCEMENT ET CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Ces travaux portent sur la réalisation d'un cheminement piéton et cycles, d'ouvrages de soutènement, de réseaux divers, de murs séparatifs ainsi que de portails, grilles et

serrureries. Dans le cadre de la délégation de l'aménagement de ces ouvrages à la SOLEAM, il convient d'identifier les coûts financiers à la charge de la Ville de Marseille et ceux à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le détail du montant estimatif de ces travaux est joint en annexe à la présente convention-cadre.

La Ville de Marseille apporte ici son concours financier aux ouvrages qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, et dont elle assurera par la suite la gestion.

Article 4.1 : Estimation du coût prévisionnel des travaux

Les montants exprimés dans le présent article correspondent à des coûts prévisionnels.

Le montant total prévisionnel de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, est évalué à **trois-cent quarante-sept mille deux-cent soixante-trois euros et quarante-cinq cents (347 263, 45 € H.T).**

Article 4.2 : Ouvrages financés par la Ville de Marseille

Ces ouvrages sont constitutifs de la clôture et du portail qui seront réalisés sur la limite Est du Parc de la Jarre :

Désignation		Montant HT €
Maçonneries		18 221,4 €
Serrurerie		34 078,5 €
Total (HT)	52 299,90 €	

Soit un montant prévisionnel total de cinquante-deux-mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes (52 299, 90 € HT).

Afin de justifier de la parfaite réalisation de ces ouvrages, un document attestant du quantitatif des travaux réalisés sera fourni par la SOLEAM à la Ville de Marseille.

SOLEAM s'engage à reprendre les modèles et équipements réalisés dans le cadre du Parc de la Jarre.

Par ailleurs, par la présente, la Ville de Marseille atteste avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises indice B du 14/02/2020.

Article 4.3 : Ouvrages financés par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les ouvrages qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, à l'exception de ceux listés à l'article 4.2 ci-dessus, seront remis à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Désignation	Montant HT €
Travaux préparatoires	43 515,00 €
Terrassement et préparation des sols	32 475,30 €
Réseaux	22 024,77 €
Voirie	1 260,80 €
Maçonneries	80 201,68 €
Serrurerie	6 066,60 €
Éclairage	14 549,40 €
Maçonnerie Traditionnelle	94 870,00 €
Total (HT)	294 963,55 €

Soit un montant prévisionnel total de deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxes (294 963,55 € HT).

Article 4.4 : Calendrier prévisionnel de l'opération

SOLEAM exécutera les travaux après délibération des assemblées délibérantes de la Ville de Marseille en premier lieu, puis de la Métropole Aix-Marseille Provence. Le lancement prévisionnel des travaux est prévu pour la fin du second semestre 2020.

Article 4.5 : Dispositions financières

4.5.1 - Plan de financement

Le financement de l'opération sera constitué de participations spécifiques de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence intégrées aux recettes de la concession d'aménagement de la ZAC de la Jarre.

Intervenant	Base de répartition (HT)	Montant HT
Ville de Marseille	347 263, 45 €	52 299, 90 €
Métropole Aix Marseille Provence		294 963, 55 €

Les Parties reconnaissent comme élément essentiel de leur engagement, en l'absence duquel elles n'auraient pas contracté, que la Ville de Marseille apportera son concours financier aux opérations définies à l'article 4.2 ci-dessus, à hauteur de leur coût réel nonobstant le montant prévisionnel de 52 299, 90 €, ci-dessus établi.

Par conséquent, la participation financière de la Ville de Marseille sera amenée à s'ajuster dans une proportion qui ne pourra excéder une minoration ou majoration de 15% du montant prévisionnel ci-dessus établi. SOLEAM ne saurait réclamer à la Ville de Marseille une participation plus élevée si le coût final des travaux d'aménagement

s'avérait plus important que le coût prévisionnel augmenté de 15%, soit **soixante-mille cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-huit cents hors taxes (60 144,88 € HT)**.

Afin de justifier d'une participation plus élevée, la SOLEAM transmettra à la Ville de Marseille le Décompte Général Définitif attesté par le Maître d'œuvre de l'opération.

4.5.2 - Modalités de versement de la participation de Ville de Marseille

SOLEAM procédera aux appels de fonds auprès de Ville de Marseille de la manière suivante :

- **Premier appel de fonds et appels intermédiaires :**
 - Une avance de 30% du montant total prévisionnel consenti par la Ville de Marseille, tel que stipulé au sein de l'article 4.2, à la notification de la présente convention.
 - Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 30% est consommée, La ville de Marseille assurera le paiement des travaux jusqu'à hauteur de 80% des appels de fonds formés par la SOLEAM sur présentation des factures de réalisation des travaux par le titulaire du marché, jusqu'à ce que soit atteint, le cas échéant, le plafond maximal stipulé au sein de l'article 4.5.1. Ces appels de fonds seront accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visés par le responsable de programme de la SOLEAM.
- **Solde :** après achèvement de l'intégralité des travaux visés au chapitre 4 de la présente convention, la SOLEAM présentera le relevé des dépenses finales réalisées, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées pour leur réalisation, et procède, selon le cas, soit au remboursement à la Ville de Marseille du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Au titre de la présente convention, le remboursement du trop-perçu à la Ville de Marseille ou le règlement du solde par celle-ci sur présentation du relevé des dépenses finales et de l'ensemble des factures acquittées, seront réglés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception du décompte des factures.

La date et les références de paiement sont portées à la connaissance des bénéficiaires par courrier.

SOLEAM se réserve le droit d'appliquer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en cas de retards de versements.

4.5.3 - Modalité de versement du reste à charge financier par la Métropole

Cet échéancier sera défini et approuvé dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC de la Jarre.

4.5.4 - Recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire vers le compte au nom SOLEAM dont les coordonnées sont indiquées à l'article 4.6 ci-dessous.

Article 4.6 : Domiciliation de la facturation :

La domiciliation pour la gestion des flux financiers est :

SOLEAM	Le Louvre & Paix 49 la Canebière – CS 80024 13232 MARSEILLE CEDEX 01
LA VILLE DE MARSEILLE	Xxx HOTEL DE VILLE, Quai du Port 13002 MARSEILLE

Article 4.7 : Gestion des écarts

Toute modification du planning ou de l'enveloppe financière totale de l'opération doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre.

Toute proposition de modification doit prendre la forme d'un courrier adressé par l'une des Parties à l'autre : la demande doit être explicitée et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences opérationnelles. La prise en compte de ces modifications est actée par la voie d'un avenant à la présente convention, lequel sera conclu entre SOLEAM et La ville de Marseille.

En tout état de cause, les travaux d'aménagement réalisés par le titulaire du marché pour le compte de la SOLEAM feront l'objet de prix unitaires. Les Parties aux présentes conviennent expressément et irrévocablement que le montant de la participation financière consentie par la Ville de Marseille stipulé au sein de l'article 4.5.1 des présentes, revêt un caractère prévisionnel, et devra prendre en compte les éventuels surcoûts, quels qu'en soient les causes, qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux, sans pouvoir excéder +15% du montant prévisionnel. Le concours financier de la Ville de Marseille est accordé sous la condition de réalisation des opérations objet de la présente convention.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées est établi par le maître d'ouvrage, qui procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu auprès de de la Ville de Marseille, selon les modalités définies à l'article 4.5.2 des présentes.

Article 4.8 : Contrôle des dépenses

La Ville de Marseille se réserve droit d'effectuer tout contrôle sur les états de dépenses permettant de vérifier la réalité des dépenses réalisées par la SOLEAM.

Article 4.9 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des Parties, pour une des raisons suivantes :

- En cas d'inexécution grave des obligations découlant de la présente convention : la résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de soixante (60) jours ouvrés après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse. La période de 60 jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable.
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la SOLEAM, si après mise en demeure de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ou garde le silence pendant un délai de soixante (60) jours ouvrés.

En cas de force majeure, les obligations des Parties sont provisoirement suspendues jusqu'à la cessation de l'évènement qui en est à l'origine. Si la reprise de l'exécution de la présente convention s'avère impossible, sa résiliation pourra être prononcée par le juge compétent à l'initiative de la partie intéressée, à défaut d'accord des Parties, avec toute conséquence de droit.

Article 4.10 : Gestion des litiges éventuels

En cas de différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à faire tout leur possible pour arriver à une décision à l'amiable, acceptable pour chacune d'elles.

En cas de litige survenant lors de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne serait pas réglé à l'amiable par les parties dans les deux (2) mois suivant sa survenance constatée par courrier recommandé avec avis de réception, le ou les litiges subsistants seront portés, par le demandeur devant les tribunaux compétents.

Article 4.11 : Validité de la convention

La présente convention demeurera valide jusqu'à la complète réalisation des engagements des parties, dans la limite de trente-six mois à compter de la date de signature des présentes.

Article 4.12 : Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la SOLEAM : A Marseille, le Le Directeur Général de la SOLEAM Jean-Yves MIAUX	Pour la Ville de Marseille : A Marseille, le L'Adjoint au Maire Nom signataire Mathilde CHABOCHE	Pour la Métropole AMP : A Marseille, le La Présidente Martine VASSAL
--	--	--

ANNEXES :

- Annexe 1 : Détail Quantitatif Estimatif établis sur la base des offres financières remises au terme d'une procédure d'appel d'offres travaux diligentée par la SOLEAM
- Annexe 2 : Plan projet
- Annexe 3 : Plan des emprises foncières
- Annexe 4 : Délimitation de la propriété et de la gestion des ouvrages VDM/AMP

Annexe 1 : Détail Quantitatif Estimatif

MARSEILLE -- 09ème ARRONDISSEMENT --
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SOLEAM

ESTIMATION		STADE DCE		févr-20		TF vole verte surface 2283 m ²	
N°	Désignation	U	Q	PU	PT	Q	PT
LOT 1 - VRD / REVETEMENTS DE SOL / MOBILIER							
100	TRAVAUX PREPARATOIRES						
101	Installation de chantier	Fft	1,00	8 590,00	8 590,00 €	1,00	8 590,00 €
102	Dossier et plans d'exécution	Fft	1,00	5 100,00	5 100,00 €	1,00	5 100,00 €
103	Dossier et plans de recolement	Fft	1,00	1 380,00	1 380,00 €	1,00	1 380,00 €
104	Piquetage	Fft	1,00	2 240,00	2 240,00 €	1,00	2 240,00 €
106	Mise à la côte de divers ouvrages	Fft	1,00	980,00	980,00 €	1,00	980,00 €
107	Abattage et dessouchage d'arbre	U	12,00	450,00	5 400,00 €	12,00	5 400,00 €
109	Localisation des réseaux par méthode non intrusive	ml	100,00	13,00	1 300,00 €	100,00	1 300,00 €
110	Localisation de réseaux par sondage mécanique ou manuel	m3	5,00	220,00	1 100,00 €	5,00	1 100,00 €
111	Dégagement partiel ou total des réseaux pré localisés	m3	5,00	230,00	1 150,00 €	5,00	1 150,00 €
112	Mise en place de protection mécanique pour maintien des réseaux	m ²	5,00	320,00	1 600,00 €	5,00	1 600,00 €
113	Démolitions et déposes diverses	Fft	1,00	8 645,00	8 645,00 €	1,00	8 645,00 €
114	Démolition et évacuation construction appentis (préalablement désamianté)	Fft	1,00	6 030,00	6 030,00 €	1,00	6 030,00 €
				Total Travaux préparatoires	43 515,00 €		43 515,00 €
200	TERRASSEMENT ET PREPARATION DES SOLS						
201	Découpe de revêtement existant	ml	10,00	6,50	65,00 €	10	65,00 €
204	Terrassement en Déblais	m3	347,00	18,30	6 350,10	347,00	6 350,10
205	Plus value pour terrain rocheux	m3	142,00	42,00	5 964,00	142,00	5 964,00
206	Tri des dépôts sur site	m3	347,00	12,30	4 268,10	347,00	4 268,10
207	Réutilisation des déblais en remblais	m3	130,00	16,10	2 093,00	130,00	2 093,00
209	GNT 0/20 y compris réglage et compactage du fond de forme	m3	80,00	42,00	3 360,00	80,00	3 360,00
210	Remblai d'apport	m3	100,00	38,00	3 800,00	100,00	3 800,00
211	Evacuation des déblais excédentaires	m3	217,00	30,30	6 575,10	217,00	6 575,10
				Total Terrassement et préparation des sols	32 475,30 €		32 475,30 €

ESTIMATION

STADE DCE févr-20

TF voie verte
surface 2283 m²

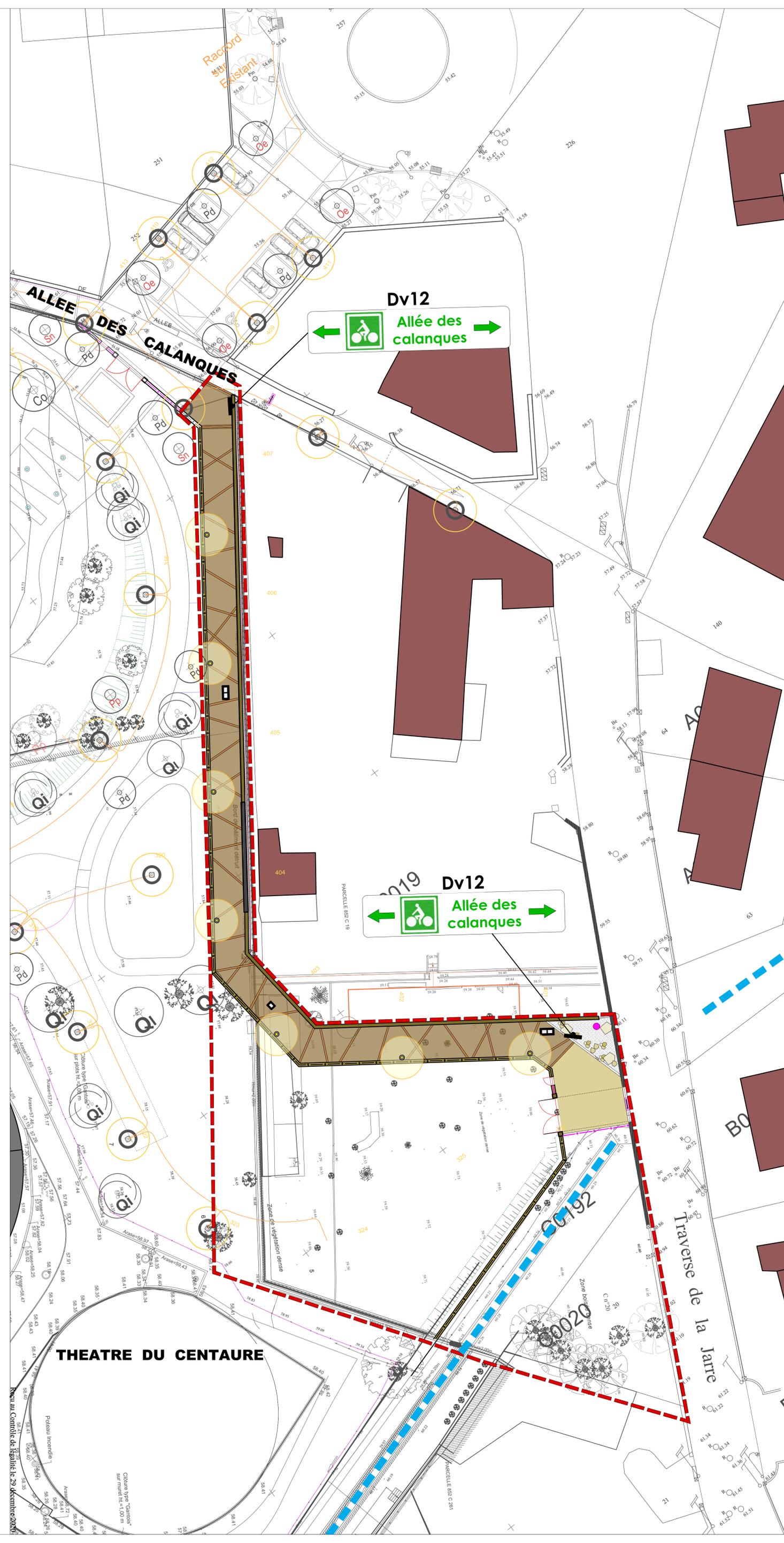
N°	Désignation	U	Q	PU	PT	Q	PT
300	RESEAUX						
320	RESEAU VIDEO						
303	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature	m ³	48,00	84,60	4 060,80 €	48	4 060,80 €
305	Grain de riz 4/6	m ³	14,40	52,00	748,80 €	14	748,80 €
306	Remblai d'apport en GNT 0/20	m ³	33,60	48,70	1 636,32 €	34	1 636,32 €
307	Grillage avertisseur	ml	80,00	0,50	40,00 €	80	40,00 €
321A	Gaine PVC 2TPCØ90 + 4TPØ42/45	ml	80,00	16,20	1 296,00 €	80	1 296,00 €
322A	Chambre L1T	U	1,00	480,00	480,00 €	1	480,00 €
322B	Chambre L2T	U	1,00	610,00	610,00 €	1	610,00 €
323	Massif pour mât caméra	U	1,00	610,00	610,00 €	1	610,00 €
	Total Réseau Vidéo				9 481,92 €		9 481,92 €
350	GENIE CIVIL RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC						
303	Terrassement en tranchée en terrain de toute nature	m ³	65,00	84,60	5 499,00 €	65	5 499,00 €
305	Grain de riz 4/6	m ³	19,50	52,00	1 014,00 €	20	1 014,00 €
306	Remblai d'apport en GNT 0/20	m ³	45,50	48,70	2 215,85 €	46	2 215,85 €
307	Grillage avertisseur	ml	130,00	0,50	65,00 €	130	65,00 €
351	Massif pour mât	U	7,00	310,00	2 170,00 €	7,00	2 170,00 €
332	Chambre de tirage 400x400	U	2,00	380,00	760,00 €	2	760,00 €
353	TPC Ø75 + Cunu 25 ²	ml	130,00	6,30	819,00 €	130	819,00 €
	Total Génie civil réseaux éclairage public				12 542,85 €		12 542,85 €
	Total Réseaux				22 024,77 €		22 024,77 €
400	VOIRIES						
410	Bordure						
410	<i>Bordure préfabriquée</i>						
410A	Bordure préfabriquée T4R	ml	4,00	38,10	152,40 €	4	152,40 €
410E	Bordure préfabriquée P1	ml	8,00	22,30	178,40 €	8	178,40 €
	Total Bordure				330,80 €		330,80 €
450	Signalisation verticale						
451	Déplacement de panneaux de police et directionnel	U	1,00	220,00	220,00 €	1	220,00 €
452	Support pour Panneau de signalisation de Police (y compris massif)	U	2,00	130,00	260,00 €	2	260,00 €
453	<i>Signalisation verticale - Panneaux de police</i>						
453A	Signalisation verticale - Panneaux	U	2,00	180,00	360,00 €	2	360,00 €
453B	Signalisation verticale - Panonceaux	U	2,00	45,00	90,00 €	2	90,00 €
	Total Signalisation verticale				930,00 €		930,00 €
	Total Voiries				1 260,80 €		1 260,80 €

ESTIMATION

STADE DCE févr-20

TF voie verte surface 2283 m²

N°	Désignation	U	Q	PU	PT	Q	PT
500	MACONNERIES - REVETEMENTS DE SURFACE						
	Structure						
403	Géotextile anti-contaminant	m²	485,00	1,80	873,00 €	485	873,00 €
306	Remblai d'apport en GNT 0/20	m³	73,00	48,70	3 555,10 €	73	3 555,10 €
				Total Structure	4 428,10 €		4 428,10 €
	Revêtements de surface						
505A	Béton désactivé "allée des calanques" (épaisseur 12cm)	m²	420,00	71,80	30 156,00 €	420,00	30 156,00 €
508	Bastaing / traverse en bois chêne/ allée des calanques	ml	175,00	71,00	12 425,00 €	175,00	12 425,00 €
509	Gravier calcaire 5/30mm	T	3,60	55,30	199,08 €	3,60	199,08 €
511	Stabilisé renforcé	m2	65,00	85,50	5 557,50 €	65,00	5 557,50 €
				Total Revêtements de surface	48 337,58 €		48 337,58 €
	Maçonneries						
550	Deux Piliers pierre pour portail (Parc)	u	1,00	6 740,00	6 740,00 €	1,00	6 740,00 €
551	Muret bahut 40cm pour clôture parc 130cm	ml	139,00	82,60	11 481,40 €	139,00	11 481,40 €
552	Mur de soutènement en agglo à banché Hauteur variable jusqu'à 120cm	ml	103,00	236,00	24 308,00 €	103,00	24 308,00 €
554	Abaissement du Mur d'enceinte de 1m	ml	8,50	368,00	3 128,00 €	8,50	3 128,00 €
				Total Maçonnerie	45 657,40 €		45 657,40 €
				Total Maçonnerie - Revêtements de surface	98 423,08 €		98 423,08 €
600	MOBILIERS / SERRURERIE						
607B	Corbeille de propreté MAMP	U	1,00	560,00	560,00 €	1	560,00 €
608	Potelet "Marseille 1" tête boule fonte						
608A	Potelet fixe, hauteur hors sol 1000mm	U	2,00	110,00	220,00 €	2	220,00 €
609	Barrières type "Club"	U	1,00	320,00	320,00 €	1	320,00 €
620	Enrochement						
620A	Enrochement HMA 300 (kg)	U	12,00	93,80	1 125,60 €	12	1 125,60 €
620B	Enrochement HMA 1000 (kg)	U	4,00	126,00	504,00 €	4	504,00 €
620C	Enrochement HMA 2500 (kg)	U	3,00	195,00	585,00 €	3	585,00 €
				Total Mobilier Urbain	3 314,60 €		3 314,60 €
	Serrurerie						
650	Portail à deux vantaux en fer forgé	U	1,00	8 130,00	8 130,00 €	1,00	8 130,00 €
651	Portillon simple vantaux ouverture 1m	U	1,00	720,00	720,00 €	1,00	720,00 €
652	Clôture parc 130cm	ml	139,00	181,50	25 228,50 €	139,00	25 228,50 €
653	Clôture panneaux rigides maille 20x500 gris anthracite H : 1.50m	ml	43,00	64,00	2 752,00 €	43	2 752,00 €
				Total Serrurerie	36 830,50 €		36 830,50 €
				Total Mobilier - serrurerie	40 145,10 €		40 145,10 €
700	ECLAIRAGE						
	Matériel d'éclairage						
714A	Fourniture et tirage de câble U1000R2V 4x16mm²	ml	158,00	9,30	1 469,40 €	158	1 469,40 €
718A	Candélabres Piéton h : 4m (allée des calanques)	U	7,00	1 850,00	12 950,00 €	7,00	12 950,00 €
721	Raccordement sur réseaux existants	Ft	1,00	130,00	130,00 €	1,00	130,00 €
				Total Eclairage	14 549,40 €		14 549,40 €
810	MACONNERIE TRADITIONNELLE						
	Structure						
811	Mur de soutènement en béton avec parement à pierres vues Hauteur variable jusqu'à 1 m	ml	98,00	295,00	28 910,00 €	98,00	28 910,00 €
812	Mur en pierre maçonné enduit à pierres vues double face (dit mur Bastidaire) Hauteur 1,80 m	ml	98,00	628,00	61 544,00 €	98,00	61 544,00 €
813	Reprise de maçonnerie (pignon d'un ancien bâtiment)	ml	12,00	368,00	4 416,00 €	12,00	4 416,00 €
				Total Travaux Maçonneries	94 870,00 €		94 870,00 €
	Sous total 100 Travaux préparatoires :				43 515,00 €		43 515,00 €
	Sous total 200 Terrassement et préparation des sols :				32 475,30 €		32 475,30 €
	Sous total 300 Réseaux:				22 024,77 €		22 024,77 €
	Sous total 400 Voirie :				1 260,80 €		1 260,80 €
	Sous total 500 Maçonneries - Revêtements de surface :				98 423,08 €		98 423,08 €
	Sous total 600 Mobilier / Serrurerie :				40 145,10 €		40 145,10 €
	Sous total 700 Eclairage :				14 549,40 €		14 549,40 €
	Sous total 810 Maçonnerie Traditionnelle:				94 870,00 €		94 870,00 €
	TOTAL HT				347 263,45 €		347 263,45 €



Maîtrise d'Ouvrage :



SOLEAM
 Société locale d'équipement et
 d'aménagement de l'aire Métropolitaine
 Le Louvre et Paix -49, la Canebière
 Cedex 01 - 13232 MARSEILLE

AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA JARRE
 (voies existantes et nouvelles et espaces avoisnants)
 à MARSEILLE 13009
" ALLEE DES CALANQUES "
 Création d'une voie verte

D.C.E.
 Dossier de Consultation des Entreprises

Maîtrise d'oeuvre :



Vincent GUILLERMIN (Mandataire) - Architecte Paysagiste - Ingénieur ETSP
 Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède - 83700 SAINT RAPHAEL
 Tél: 04.94.19.41.97 - Fax: 04.94.19.01.94



AMENAGEMENT & TECHNIQUES URBAINES - Ingénierie VRD -
 Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède - 83700 SAINT RAPHAEL
 Tél: 04.98.12.02.01 - Fax: 04.94.19.01.94

B.1.3

**PLAN DE MASSE
 GENERAL PROJET**

INDICE DE MODIFICATION	MODIFICATIONS
Dossier : ZAC DE LA JARRE	Echelle: 1/200
	DECEMBRE 2019

LEGENDE DU PARC

- Canal de Marseille
- Périmètre travaux

LEGENDE MOBILIERS URBAINS / ECLAIRAGES :

- Eclairage piétonnier
Allée des calanques - hauteur 4m
- Panneau de police
- Enrochement
- Potelet fixe type MAMP
- Barrière fixe type MAMP
- Corbeille Allée des Calanques
- Clôture "grille du Parc de la Jarre"
- Clôture en panneau rigide

LEGENDE REVETEMENTS DE SURFACE :

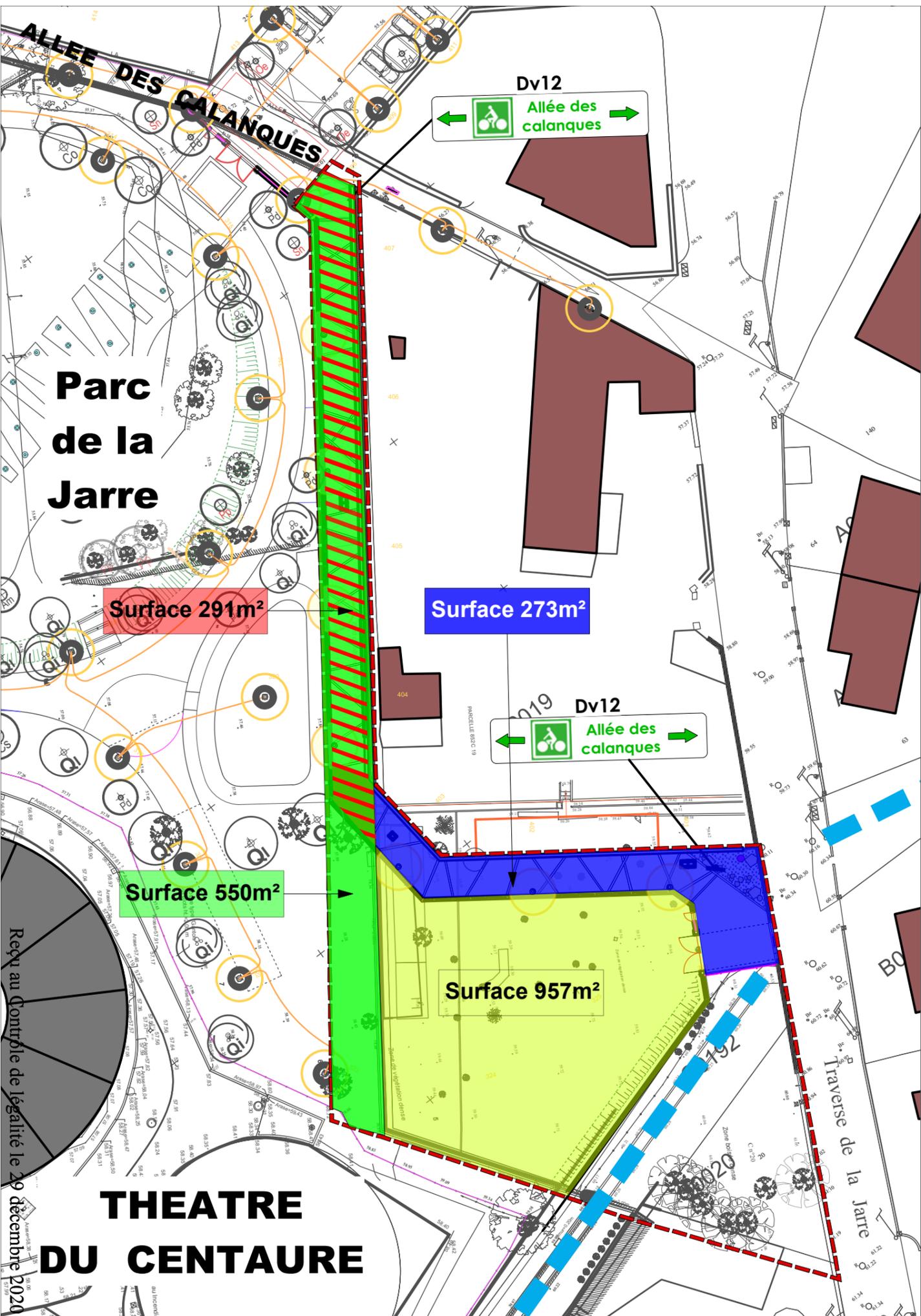
- Bastingis bois
- Stabilisé renforcé
Sable stabilisé renforcé ép : 5cm + GNT 0/20 ép : 20cm
- Béton désactivé piéton "allée des calanques"
Béton désactivé concassé ép : 12cm + GNT 0/20 ép : 15cm
- Gavier
Gavier ép: 10cm + GNT 0/20 ép: 15cm

**Se référer au carnet de détail
 pour voir le détail des structures**



THEATRE DU CENTAURE

Rendu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2019



LEGENDE DES EMPRISES

-  Canal de Marseille
-  Périmètre travaux
-  Emprise VILLE nécessaire pour réaliser les travaux SOLEAM
-  Emprise SOLEAM rétrocedé à la ville " parc de la jarre"
-  Emprise SOLEAM rétrocedé à la Métropole " allée des calanques"
-  Emprise VILLE rétrocedé à la Métropole " allée des calanques"

Requ au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

**THEATRE
DU CENTAURE**

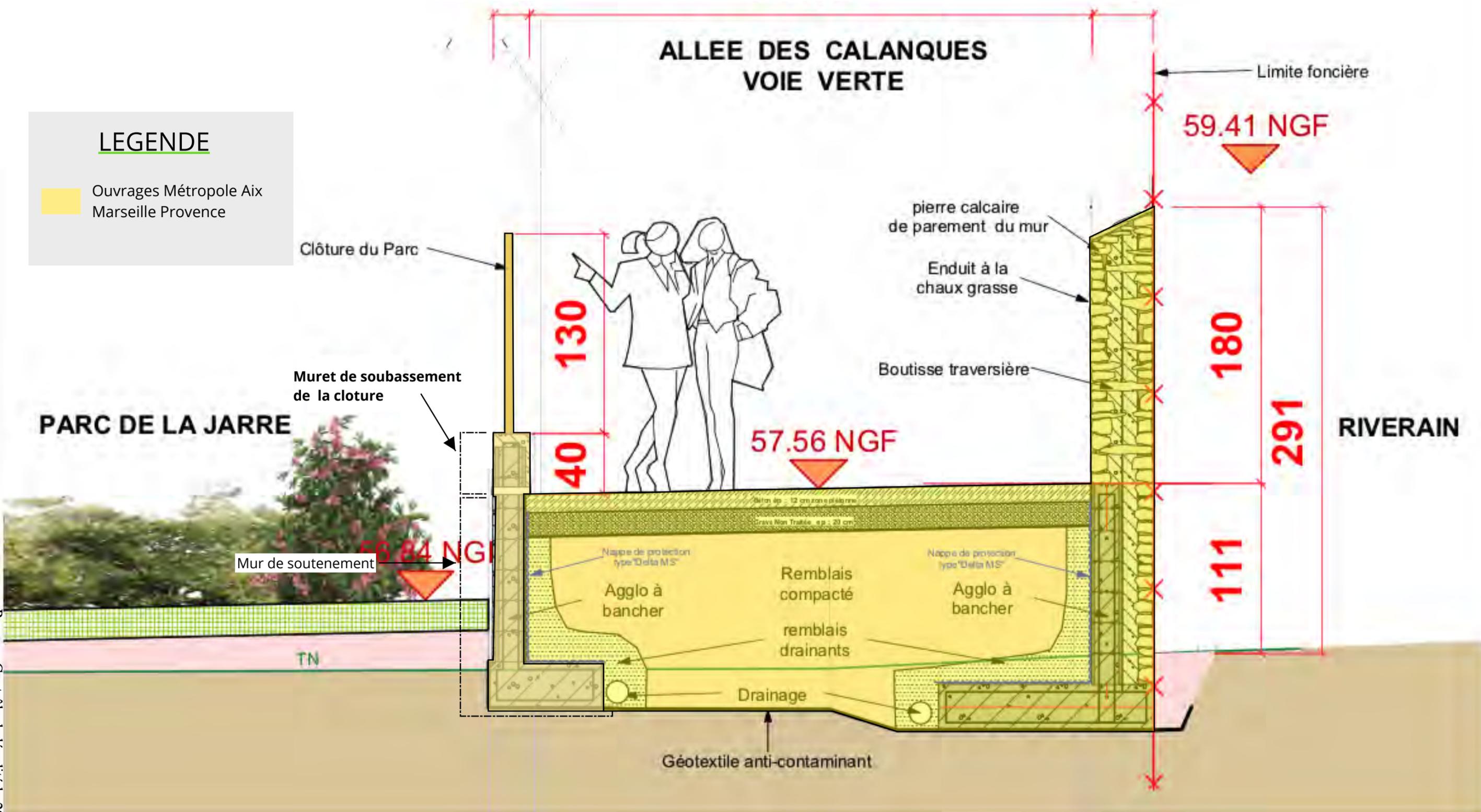


ECHELLE : 1/500

DELIMITATION DES OUVRAGES PROPRIÉTÉS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

LEGENDE

 Ouvrages Métropole Aix
Marseille Provence



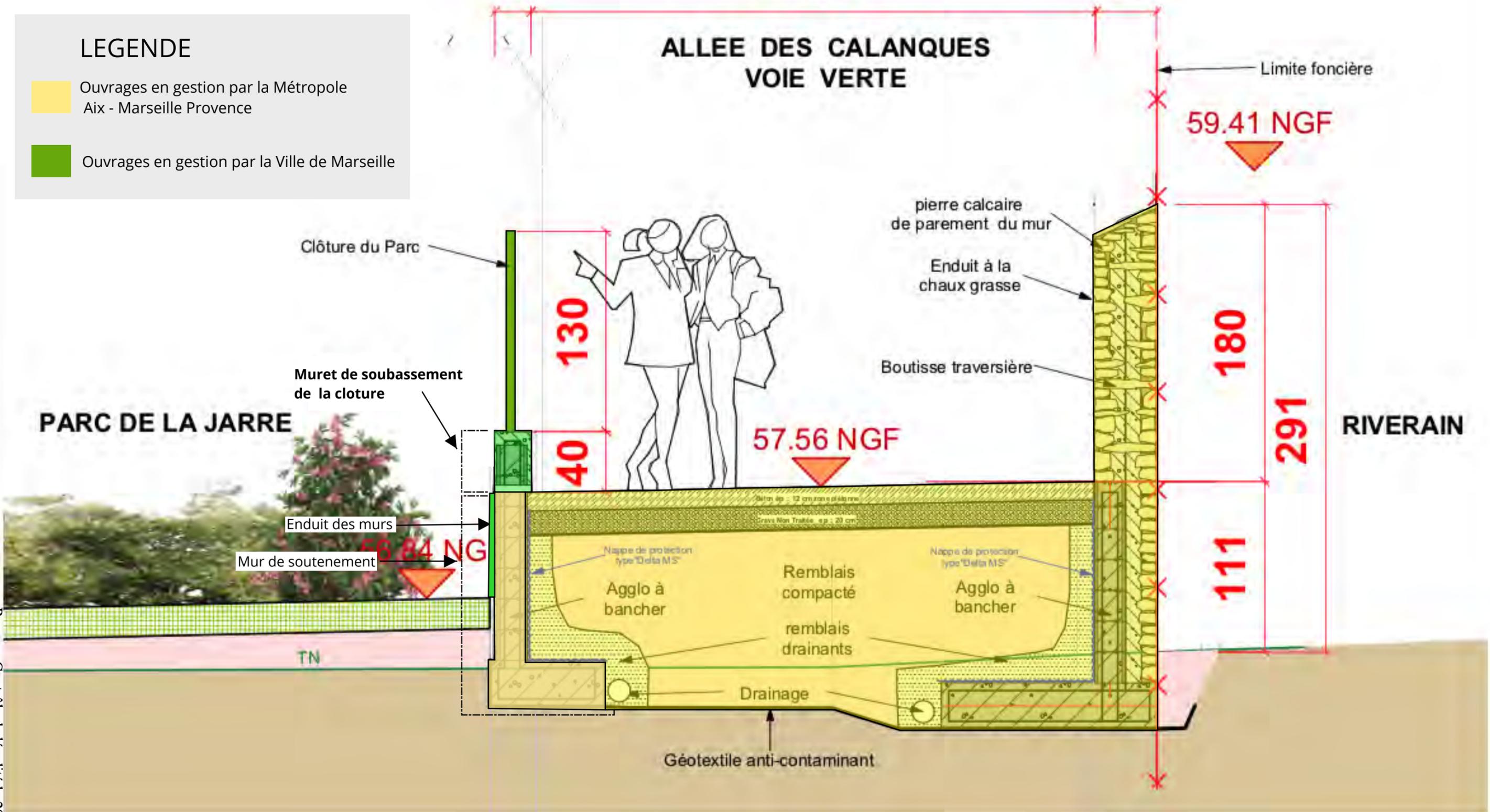
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

<p>Maître d'ouvrage</p> <p>S.O.L.E.A.M</p> <p>Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire Métropolitaine</p> <p>Le Louvre et Paix -49, la Canebière Cedex 01 - 13232 MARSEILLE</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>AGENCE GUILLERMIN</p> <p>Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes</p> <p>La 8 - Parc d'activités Epsilon 2 57, avenue Archimède - 83 700 - SAINT-RAPHAEL Tel: 04.94.19.41.37 - Fax: 04.94.19.01.94</p>	<p>A&TU</p> <p>A&TU - Ingénierie VRD</p> <p>La 8 - Parc d'activités Epsilon 2 57, avenue Archimède - 83 700 - SAINT-RAPHAEL Tel: 04.98.12.02.01 - Fax: 04.94.19.01.94</p>	<p>TITRE DE L'AFFAIRE</p> <p>ALLEE DES CALANQUES VOIE VERTE</p> <p>MARSEILLE - 09ème ARRONDISSEMENT</p>	<p>ECHÈLE</p> <p>DATE</p> <p>JANVIER 2020</p>
--	---	--	--	--

REPARTITION DE LA GESTION DES OUVRAGES VILLE DE MARSEILLE - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

LEGENDE

- Ouvrages en gestion par la Métropole Aix - Marseille Provence
- Ouvrages en gestion par la Ville de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

S.O.L.E.A.M
Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire Métropolitaine
Le Louvre et Paix -49, la Canebière
Cedex 01 - 13232 MARSEILLE

AGENCE GUILLERMIN
Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
La 8 - Parc d'activités Epsilon 2
57, avenue Archimède - 83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tel: 04 94 19 41 37 - Fax: 04 94 19 01 94

A&TU
A&TU - Ingénierie VRD
La 8 - Parc d'activités Epsilon 2
57, avenue Archimède - 83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tel: 04 98 12 02 01 - Fax: 04 94 19 01 94

TITRE DE L'AFFAIRE
**ALLEE DES CALANQUES
VOIE VERTE**
MARSEILLE - 09ème ARRONDISSEMENT

ECHÈLE
DATE
JANVIER 2020